

Séance du 16 Décembre 1936

Le samedi neuf cent trente six et le seize Décembre à 21 heures,
le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau s'est réuni dans le lieu ordinaire de
ses séances, sous la présidence de M. Bouche Philippe Adjoint.

Présents: M. M. Seillhan, Bieaubert, Castet, Sabayle, Blanchard,
Lénard, Beuret, Giraudon, Lodière, Fupseigneur, Ozum, Bondoumet, Suberbielle,
Wollet, Barone.

Absents: M. M. de Lassus, Lychenne, Dorbessan, Marriégot.

M. le Maire met le Conseil Municipal
au courant du résultat de l'adjudication à laquelle il a été procédé en vue de
l'exécution des travaux de réparations et de transformation de l'abattoir Municipal

M. M. Guiraudie et Duffère de Toulouse, ayant accepté le prix du
devis, ont été déclarés adjudicataires.

Le montant des travaux reste donc fixé à la somme de 210.000 frs.

Une subvention de 25000 frs ayant été accordée suivant
décision en date du 21 novembre 1936, par la Commission instituée au
Ministère de l'Intérieur, pour la répartition des fonds provenant du produit
des jeux, soit

le montant définitif des dépenses à la charge de la commune est donc de 185.000 frs.

M. le Maire invite par suite, le conseil à prendre une
délibération fixant définitivement à cette somme le nouvel emprunt que la commune
va contracter à la Caisse des Dépôts et Consignations et en arrêtant les conditions.

Le Conseil Municipal:

Qui l'expose de M. le Maire et l'approuvant, délibère ce qui suit:

Article 1^{er}

M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces
établissements et au taux d'intérêt de 5% l'emprunt de la somme de cent quatre-
vingt-cinq mille francs que la commune est admise à contracter par arrêté
préfectoral du 24 octobre 1936 et dont le remboursement s'effectuera en trente
années à partir du 1^{er} janvier 1937, au moyen de 27.25 centimes extraordinaires.

Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir
pour régler les conditions du dit emprunt.

Article 2.

Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor Public, au
crédit du Trésorier-Général du Département et pour le compte de
la commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance
de la Municipalité qui disposera, à cet effet, d'un délai d'une année
à dater de l'intervention du traité.

Article 3.

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables,
en deux termes semestriels. Les intérêts, au taux de l'emprunt commenceront

à couvrir du jour du versement des fonds et au plus tard un mois après la date de la signature et de l'envoi du traité par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4.

Les remboursements doivent en principe, être faits à Paris, à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, la commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5.

Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité, portera intérêt, de plein droit, au taux de 6%.

Article 6.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Article 7.

La commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des remboursements par anticipation, au moyen des plus-values provenant du recouvrement des ressources affectées au service de l'emprunt. Elle ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'en cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an.

Dans tous les cas, les remboursements anticipés comporteront le paiement par la commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé avant l'échéance. Les remboursements partiels seront imputés sur les derniers termes d'amortissement de l'emprunt.

M. le Président dépose sur le bureau du Conseil le projet de restauration de diverses rues ou chemins qui a été établi pour remédier au mauvais état de ces diverses voies.

Il soumet au Conseil Municipal le projet établi, ainsi que les traités de gré à gré consentis par M. M. Genès, Roqué, Humarau et la S. A. C. A. R.

Le Conseil, ouï l'exposé de son président;

adopte les conclusions du rapport et du devis établi par le Directeur des Travaux.

Accepte les traités de gré à gré consentis.

Demande le concours financier du Département sous la forme d'une subvention aussi élevée que possible.

S'engage à créer les ressources correspondantes à sa charge au moyen d'un emprunt. - Demande, en outre, l'autorisation d'employer en régie les crédits signalés au devis.

Rechargement
de la rue St Barthélémy

M. le Président rappelle que, conformément à l'art. 46 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal doit, dans la session de Novembre, désigner soit parmi ses membres, soit parmi les électeurs de la commune, les trois délégués qui devront faire partie des Commissions chargées de la révision des listes électorales, savoir :

1^o Un délégué pour la Commission chargée des opérations préliminaires de révision ;

2^o Deux délégués pour compléter, avec le président, la Commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne :

Pour la 1^{re} Commission : M. Fuesseigneur Edouard.

Pour la 2^e Commission : M. M. Castet et Bondoumet.

M. le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi par M. le Préfet de la lettre dont il va donner lecture au sujet de la création dans le département d'un service de défense des communes contre l'incendie.

Ce service, a pour but :

1^o L'organisation des secours avec l'aide des corps des sapeurs-pompiers et du matériel des communes centres ;

2^o La couverture de tous les risques de responsabilité civile encourus par les communes à l'occasion d'incendie survenu sur leur territoire. La garantie ainsi donnée s'entend du fait d'accidents corporels ou de dommages matériels causés involontairement aux tiers et aux pompiers, au cours d'incendie ou de secours d'incendie, soit par les sapeurs-pompiers (professionnels ou bénévoles) soit par le fait du matériel d'incendie, à l'occasion de sinistres, d'exercices ou de manœuvres effectués par les pompiers pour s'assurer du bon entretien du matériel de défense contre l'incendie.

La même police couvrira les risques de responsabilité civile des Maires, adjoints ou délégués et des services administratifs des communes adhérentes au Service départemental chaque fois que cette dernière à l'occasion de fautes, négligences, erreurs, omissions ou inexactitudes commises involontairement, soit à l'occasion de l'organisation des secours d'incendie soit du fait de leur mise en œuvre et utilisation.

M. le Maire après avoir exposé les importants avantages du nouveau service, les signale particulièrement à l'attention des membres du Conseil Municipal.

Il rappelle, en outre, que le département doit participer pour 90% aux dépenses de déplacement des sapeurs-pompiers. C'est dire que la charge des communes réduite de ce fait à 10% sera minime.

Par ailleurs, il signale que aux termes du règlement joint à la lettre de M. le Préfet et dont il donne lecture, la contribution des communes adhérentes a été ainsi fixée :

0.25 par habitant avec minimum de 50 frs pour les communes ayant moins de 200 habitants ;

Organisation départementale
de défense des communes
contre l'incendie

Cette participation étant réduite à 0.15 par habitant pour les communes centre, dont la liste figure dans le règlement.

En conséquence M. le Maire, tout en insistant spécialement sur l'intérêt qui paraît s'attacher à l'adhésion de la commune à la nouvelle organisation, invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

après examen de la documentation communiquée par M. le Maire
Délibère :

Article premier. - La commune de Montjean décide d'adhérer au service départemental de défense contre l'incendie tel que les conditions en sont déterminées par le règlement ci-joint.

Article 2. - En conséquence, le Conseil Municipal prend l'engagement de voter chaque année, à dater de 1937, une somme de quatre cent cinquante-neuf francs centimes, représentant la contribution au fonctionnement du dit service.

À cet égard, il est précisé que la population totale de la commune ressort à 3008, d'après le dernier recensement et qu'il a été fait application pour la détermination de la contribution ci-dessus, du barème fixé par le règlement, savoir,

0.15 par habitant, la commune étant centre de secours.

Article 3. - Pour l'année 1937, la contribution de 451^{fr. 20} ci-dessus indiquée sera prélevée sur le crédit figurant au chapitre 1^{er}, article 109.

Elle sera versée dans la caisse du département dès que la demande en sera faite par M. le Préfet.

Budget primitif de 1937.
adopté par le Conseil Municipal.

Recettes ordinaires

1 - Attributions sur les patentes.	1500
3 - Attribution fonds commun des boissons	20.000
4 - Attribution chiffre d'affaires	8.000
5 - Centimes et contributions fonc. et pers. mob.	1.100
7 - Assistance aux vieillards	6.000
8 - Assistance médicale gratuite	7.000
11 - Familles nombreuses	"
12 - Femmes enceintes	300
13 - Centimes et chemins vicinaux	2.092
14 - chemins vicinaux ordinaires	1.255
16 - Taxe vicinale	32.836
20 - Taxe et les chiens	1.500
22 - Taxe et fonds commun des combustibles liquides	13.000
29 - Droits de place	105.000
33 - Redevance pastorale porc	300

Vu et approuvé
St Gaudens le 4 Juin 1937.
Le 3/ Préfet,
Couteaux signé.

34 - Redevances conducteurs électriques	21.
35 - Attrib. s/fonds communaux suite supp. droit proport. patentes	5000.
39 - Reventes s/l'Etat	118.
41 - Intérêts fonds placés au Trésor	500
43 - Location propriétés communales	540
48 - Produit des concessions	1500
51 - Location caveau provisoire	200
53 - Concessions d'eau	32000
57 - Produit exp ^{or} actes administratifs	20
58 - Services de chasse	1800
60 - Subv. Bureau Bienfaisance p ^r assistance médicale	900
64 - Part fonds commun cartes d'identité étrangers	400
65 - Revent ^{or} p/régisseur de l'eau, frais force motrice	2000
Total des recettes ordinaires	<u>244882</u>
Recettes extraordinaires	
66 - 17 centimes p ^r emprunt de 135.000	7468
67 - 7.38 " " 50.000	3212.58
68 - 29.04 " " 200.000	12756.59
69 - 11.78 " " 100.000	5178.48
70 - 13.40 " " 100.000	5887.00
71 - 5.04 " " 37.500	2204.00
72 - 3.02 " " 28.000	1327.00
73 - 5.17 " " 37.800	2270.00
74 - 10.69 " " 90.000	4694.00
75 - 6.61 " " 50.000	2992.00
76 - 7.42 " " 30.000	3257.45
77 - 5.31 " " 39.000	2333.00
78 - 7.63 " " 56.000	3350.00
79 - 30.50 " " 185.000	13395.00
80 - 13.73 " " 90.000	6030.00
90 - Bonification intérêts d'emprunt (394 + 1438 + 971)	1649.00
Total des recettes extraordinaires	<u>87865.10</u>
Récapitulation des recettes.	
Recettes ordinaires	244882
Recettes extraordinaires	87865.10
Total des recettes	<u><u>332747.10</u></u>

Dépenses ordinaires	
1 - Traitement secrétaire et employé de la Mairie	16920.
2 - Frais de bureau de la Mairie	500
9 - Frais confection des notes	200
12 - Traitement du garde-champêtre	6200
16 - Timbres mandats et comptabilité	600

18 -	Entretien du service des eaux	18.000
20 -	Assurances sociales	2.000
21 -	Abonnement à diverses publications administratives	300
22 -	Salaires du tambour afficheur	5.600
23 -	1/10 personnel au Receveur Municipal	383
24 -	Indemnité au fossoyeur	2.500
25 -	» au carillonneur	500
26 -	» aux médecins de l'Etat-Civil	600
27 -	» pour charges de famille	1.000
28 -	Salaires de l'agent auxiliaire	1.900
31 -	Contributions	3.600
32 -	Redevances p. conducteurs électriques	10
33 -	» p. prise d'eau à la Veste	410
34 -	Entretien des bâtiments communaux	7.000
37 -	Assurances des bâtiments communaux et assurances diverses	3.000
38 -	Entretien et remontage de l'horloge	400
40 -	Abonnement au téléphone et provision	500
41 -	Indemnité p. distribution de télégrammes	400
42 -	» p. service postal le lundi de 12 à 14 ^h .	600
43 -	Redevance éclairage avenue de la gare	325
44 -	Contingent pour enfants assistés	3.000
45 -	» aliénés	4.000
46 -	» assistance aux vieillards	6.000
47 -	» assistance médicale gratuite	7.000
49 -	» familles nombreuses	100
50 -	» femmes en couches	300
51 -	» protection santé publique	2.500
52 -	Inspection sanitaire des bueries	6720
58 -	Primes à la Natalité	500
64 -	Indemnité logement aux instituteurs	1520
66 -	Chauffage et balayage des classes	4000
68 -	Indemnité à la maîtresse de couture	500
70 -	Salaires femme de service école maternelle	3600
76 -	Indemnité surveillance aux instituteurs	3900
77 -	Subvention à l'Union Sportive	900
78 -	» aux Cadets du Communisme	900
79 -	» à la Musique	2700
80 -	» à la Sté Secours Mutuels	900
81 -	» au Foot Club Montjeuclairais	450
82 -	» à la Sté Pêcheurs à la ligne	180
83 -	Entretien des rues et places publiques	4000
84 -	Eclairage rues et bâtiments communaux	20000
85 -	Entretien bornes et armoiries	9360

86 - Salaire cantonniers voie urbaine	5760
87 - Force motrice	6000
90 - Entretien chemins vicinaux ordinaires	34539
93 - Frais généraux	250
94 - Chemins g ^{de} communication	1394
101 - Fête nationale du 14 Juillet	3600
102 - Autres fêtes publiques	3600
103 - Société auteurs et compositeurs musique	50
104 - Pupilles de la Nation	90
105 - Huile graissage à usure de Mazerès	1000
106 - Part régisseur de l'eau s/excédents concessions d'eau	9000
108 - Travaux et achats divers	10780
109 - Sapeurs-pompiers, entretien matériel, habillement, banquet	6000
110 - Subvention Comités monuments Foch et Joffre	180
111 - Centre anticancéreux de Toulouse	90
112 - Dépenses imprévues	1170
Total des dépenses ordinaires	248331
Dépenses extraordinaires	
113 - Annuité de l'emprunt de 135.000 fr.	7468
114 - " " 50.000	1212.58
115 - " " 200.000	12756.59
116 - " " 100.000	5178.48
117 - " " 100.000	5887.00
118 - " " 37.500	2204.00
119 - " " 28.600	1327.00
120 - " " 37.800	2270.00
121 - " " 90.000	4694.00
122 - " " 50.000	2992.00
123 - " " 30.000	1257.45
124 - " " 39.000	2333.00
125 - " " 56.000	3250.00
126 - " " 185.000	13395.00
127 - " " 90.000	6070.00
Total des dépenses extraordinaires	84416.10
Récapitulation des dépenses	
Dépenses ordinaires	248331
" extraordinaires	84416.10
	332747.10

Lecture est donnée d'une lettre de M. Vallot demandant au Conseil un supplément de subvention pour l'Union Sportive Montbréau-laise. - Le Président, malgré toute la sympathie que, personnellement, il manifeste à cette société, déclare avec regret qu'il ne peut s'associer

à cette demande, en raison des nombreux et indispensables travaux dont les dépenses prévues vont grever le prochain budget.

Le Conseil partage cet avis et la demande est rejetée.

Demande Dessacs
fosse à essence

La Compagnie Industrielle des pétroles devant établir une fosse à essence au compte de M. Dessacs, demande à M. le Maire l'autorisation de construire cette fosse sur la partie de la place Lafayette bordant la maison Dessacs.

Le Conseil, vu le projet de construction d'une halle sur ce terrain, décide, avant toute chose, d'en référer à l'architecte chargé de cette construction.

Assistance aux Vieillards.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le Conseil se réunit en comité secret pour statuer sur diverses demandes d'assistance aux vieillards.

Assistance aux Vieillards.	{ M ^{re} Caspau de Couron de Carcassonne M ^{re} Lay de Lamoignon. M ^{re} Gourjon de Gourdan-Folignan. Santa-Maria de Paris	} avis favorable
----------------------------------	--	------------------

Une personne	{ M ^{re} Boué de Marseille	} avis défavorable
--------------	-------------------------------------	--------------------

~~Marais~~
~~Laure~~
~~Giraudeau~~
~~Alain~~
~~M. H. H.~~
~~De Villan~~
~~Guignard~~
~~M. B.~~
~~Boeckl~~
~~Arnaud~~
~~Marcel~~
~~Henri~~
~~M. H.~~